

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2036

2 août 2014

SOMMAIRE

ACTIVE.LU by DI CATO	97682	Quilvest Strategic S.à r.l.	97687
ACTIVE.LU by DI CATO	97682	Rodeo-Timber de Bellux	97682
Andaes S.à r.l.	97688	Self-ArtWorks.com	97682
ANDSOFT Europe S.à r.l.	97700	SELP (Alpha Holdings) S.à r.l.	97684
Atisha Holding S.à r.l.	97718	SELP (Alpha JV) S.à r.l.	97684
Bolt Ventures Investments S.C.A.	97715	Shurgard Self Storage Luxembourg	97683
Bookinvest S.A. - SPF	97725	Silver II GP Holdings S.C.A.	97682
Canadalux S.à r.l.	97688	Silver Moss C Leisure 2014 S.à r.l.	97683
Colonnade Finance S.à r.l.	97715	Soliman S.A.	97728
Compagnie Privée de l'Etoile S.A.	97721	Sparinvest SICAV-SIF	97683
Copper Grafton S.à r.l.	97702	Structurize S.à r.l.	97689
CTM/Terra B.V.	97708	Team Schramm S. à r. l.	97687
Donas S.à r.l.	97719	Thiel AS Logistics A.G.	97693
Elisa Invest S.A.	97723	V.B.M. S.à r.l.	97701
EPF Acquisition Co 20 S.à r.l.	97688	VIV&OL S.à r.l.	97698
Hartung Internationale Transporte		Webfinance S.A.	97714
G.M.B.H.	97697	Welter S.à r.l.	97684
Maylis S. à r. l.	97686	Weydert, Welter & Associés S.à r.l.	97684
New Forest Finance Corporation S.A. ...	97684	Winder Works	97694
New Forest Finance Corporation S.A. ...	97711	Wiz Invest S.à r.l.	97683
OtterBox Luxembourg S.à.r.l.	97688	Yvelines Holding S.A.	97690
Overwin S.à r.l.	97683		

Silver II GP Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 173.238.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dierkirch, le 02 juin 2014.

Référence de publication: 2014077972/10.

(140091199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Self-ArtWorks.com, Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 2, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 186.266.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dierkirch, le 02 juin 2014.

Référence de publication: 2014077969/10.

(140091235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Rodeo-Timber de Bellux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5515 Remich, 3-8, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 35.357.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 03 juin 2014.

Référence de publication: 2014077956/10.

(140091406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

ACTIVE.LU by DI CATO, Société Anonyme.

Siège social: L-9126 Schieren, 4, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 161.060.

Je vous informe par la présente que je démissionne, avec effet au 30 mai 2014, de mes mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué pour lesquels j'ai été mandaté en date du 6 mai 2011.

Pour votre information, j'adresse ce jour une copie de la présente au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Schieren, le 30 mai 2014.

Jean DI CATO.

Référence de publication: 2014078177/12.

(140089750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

ACTIVE.LU by DI CATO, Société Anonyme.

Siège social: L-9126 Schieren, 4, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 161.060.

Je vous informe par la présente que je démissionne, avec effet au 30 mai 2014, de mon mandat de commissaire aux comptes pour lequel j'ai été mandaté en date du 6 mai 2011.

Pour votre information, j'adresse ce jour une copie de la présente au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Schieren, le 30 mai 2014.

Alain DI CATO.

Référence de publication: 2014078178/12.

(140089751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Sparinvest SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 165.126.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014078026/10.

(140091128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Wiz Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 174.383.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 17 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014078107/11.

(140091761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Shurgard Self Storage Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 128.040.

Les statuts coordonnés au 14 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014077971/11.

(140091190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Silver Moss C Leisure 2014 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 16.001,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 186.818.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 02 juin 2014.

Référence de publication: 2014077973/11.

(140091252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Overwin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.946.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014077873/11.

(140091209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

SELP (Alpha Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 182.784.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68655 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014078003/10.

(140091334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

SELP (Alpha JV) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 182.782.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68654 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014078005/10.

(140091323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

New Forest Finance Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 164.703.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014077851/10.

(140091129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Welter S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Weydert, Welter & Associés S.à r.l.).

Siège social: L-8280 Kehlen, 50A, rue de Mamer.
R.C.S. Luxembourg B 89.701.

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf mai,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

Ont comparu:

1. SONORA INVEST S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 50A, rue de Mamer, L-8280 Kehlen, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 127.108,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Pierre Weydert,

2. MAX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 50A, rue de Mamer, L-8280 Kehlen, représentée par son administrateur délégué Monsieur Dirk Vormberge, ici dûment représenté par Monsieur Tom WELTER,

le tout en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration restera annexée aux présentes pour être enregistré avec le présent acte,

3. Monsieur Tom WELTER, né le 11 juillet 1977 à Luxembourg, résidant professionnellement au 50A, rue de Mamer, L-8280 Kehlen

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les parties comparantes déclarent être les associés uniques - et ce à raison de 30 parts pour SONORA INVEST SA, préqualifiée, 30 parts pour MAX SA, préqualifiée et 64 parts pour Monsieur Tom WELTER, préqualifié, le tout en vertu d'une cession de parts intervenue entre parties et ci-après décrite - de la société à responsabilité limitée

WEYDERT, WELTER & ASSOCIÉS SARL

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro B89.701

constituée suivant acte de constitution de société reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 30 octobre 2002

publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 5 décembre 2002, numéro 1.739, page 83.426,

et dont le capital social est de EUR 12.400,- représenté par 124 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, entièrement souscrit et libéré.

Les dites parties comparantes ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts

La société anonyme SONORA INVEST S.A., préqualifiée a cédé à Monsieur Tom WELTER, préqualifié sous les garanties et conditions convenues entre parties en dehors de l'intervention du notaire instrumentant, et au prix convenu entre parties, lequel a été réglé en dehors de la présence et en dehors de la comptabilité du notaire instrumentant, toutes les parts sociales qu'elle détient et La société anonyme MAX SA, préqualifiée a cédé à Monsieur Tom WELTER, préqualifié sous les garanties et conditions convenues entre parties en dehors de l'intervention du notaire instrumentant, et au prix convenu entre parties, lequel a été réglé en dehors de la présence et en dehors de la comptabilité du notaire instrumentant, toutes les parts sociales qu'elle détient dans la dite société

de façon que suite à ces cessions, toutes les parts sociales appartiennent dorénavant à Monsieur Tom WELTER, préqualifié.

Une copie de la convention de cession restera annexée aux présentes et sera enregistrée - après avoir été signée «ne varietur» par toutes les parties comparantes et le notaire instrumentant - avec le présent acte.

Intervention

Est ensuite intervenu aux présentes en sa qualité de gérant de la dite société:

Monsieur Tom WELTER, préqualifié

Le gérant déclare par les présentes accepter la cession dont question au nom et pour compte de la société.

Renonçant à toute formalité de convocation et déclarant avoir connaissance de l'ordre du jour, Monsieur Tom WELTER, en sa qualité d'associé unique de la dite société, a prié le notaire instrumentant d'acter les décisions qu'il a prises.

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société à la somme de 12.500.- euros, le tout moyennant un apport en numéraire de 100.-euros, le tout moyennant moyennant l'émission d'une nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 100.- euros.

L'associé unique déclare souscrire la dite augmentation de capital et la libérer moyennant un apport en numéraire de 100 euros.

Eu égard à l'Apport en Numéraire, le montant dont question est dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la décision précédente, l'associé unique décide de changer l'article 6 des statuts de la dite société pour lui conférer dorénavant le contenu suivant:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Troisième résolution

Les associés décident à l'unanimité des voix de changer la dénomination sociale de la société pour lui conférer dorénavant la dénomination de «Welter S.à r.l.»

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la décision précédemment prise, les associés décident à l'unanimité des voix de changer l'article 1^{er} des statuts de la dite société pour lui conférer dorénavant le contenu suivant:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité sous la dénomination de «Welter S.à r.l.»

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la société ne se livre(ra) pas, à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

97686

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de MILLE TROIS CENT euros (1.300.- euros).

Toutes les parties comparantes s'obligent toutefois de façon solidaire à l'égard du notaire instrumentant en ce qui concerne le paiement des frais relatifs aux présentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par son nom, prénom, état et demeure, les parties comparantes ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: T. WELTER, K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mai 2014. Relation: EAC/2014/7174. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014077326/93.

(140090834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Maylis S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 60, rue du Bouillon.

R.C.S. Luxembourg B 153.713.

L'an deux mil quatorze, le vingt-six mai.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

A comparu:

- Monsieur Pascal DEPARDIEU, gérant de société, né à Charleville (France), le 10 mars 1962, demeurant à F-57570 Boust (France), 14, rue des Jardins.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant:

- Que la société à responsabilité limitée «Maylis S. à r. l.», établie et ayant son siège à L-1248 Luxembourg, 60, rue du Bouillon, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1508 du 22 juillet 2010;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 mars 2013, publié audit Mémorial C, Numéro 1095 du 8 mai 2013;

- Qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.713;

- Qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

- Que le comparant est le seul et unique associé représentant l'intégralité du capital de la société en vertu des statuts de la société, tels que modifiés et publiés comme précité.

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts

Monsieur Pascal DEPARDIEU, préqualifié, déclare céder soixantes-seize (76) des parts sociales lui appartenant dans la société Maylis S.à r.l. à Madame Nathalie SAMSEL, employée, née à Metz (France), le 18 juin 1973, demeurant à F-54560 Audun-Le-Roman (France), 3bis, rue du 9 septembre.

Est intervenue aux présentes, Madame Nathalie SAMSEL, préqualifiée, qui déclare accepter la susdite cession.

Ladite cession prend effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. La cessionnaire est subrogée dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Prix

Le cédant et la cessionnaire déclarent que la présente cession a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties, de neuf mille cinq cents euros (9.500,- €), précité montant, que le cédant préqualifié reconnaît et déclare avoir reçu de la cessionnaire dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire, ce dont quittance et titre par le cédant.

Sur ce Monsieur Pascal DEPARDIEU, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter la susdite cession au nom de la société Maylis S.à r.l., conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil.

Il a encore déclaré n'avoir entre ses mains aucune opposition ou empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Monsieur Pascal DEPARDIEU et Madame Nathalie SAMSEL, prénommés, en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée Maylis S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire pour laquelle ils se reconnaissent valablement convoqués, et requièrent le notaire instrumentant d'acter leur résolution suivante:

Résolution unique

En conséquence de la cession de parts ci-avant, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, entièrement libérées, réparties comme suit:

1.- Monsieur Pascal DEPARDIEU, préqualifié, vingt-quatre parts	24
2.- Madame Nathalie SAMSEL, préqualifiée, soixante-seize parts	76
Total des parts : cent parts	100

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à 1.000,-€.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Depardieu, Samsel, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 mai 2014. Relation: LAC/2014/24443. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014077809/69.

(140091842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Quilvest Strategic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 48, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 158.339.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014077933/10.

(140091860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Team Schramm S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, ZAE Le Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 95.069.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 02 juin 2014.

Référence de publication: 2014078060/10.

(140091290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Canadalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 151.992.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68634 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077512/10.

(140091344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Andaes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 123.410.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68584 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077399/10.

(140091588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

EPF Acquisition Co 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 187.240.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014077406/10.

(140091597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

OtterBox Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 152.861.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 21 mai 2014:

- Ancienne situation associées:

The Curtis R. Richardson Irrevocable Trust: 135 parts sociales

The Jonathan C. Richardson Irrevocable Trust: 45 parts sociales

The Joshua M. Richardson Irrevocable Trust: 45 parts sociales

- Nouvelle situation associée:

Parts
sociales

Otter Products International Ltd., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 30, de Catro Street, Wickhams Cay 1 ,P.O Box 4519,Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrées auprès du «Registrar of Corporate Affairs» des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1815268.

225

Total 225

Luxembourg, le 02.06.2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour OtterBox Luxembourg SARL

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014077872/24.

(140091978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Structurize S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 152.842.

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Mathieu JACQUES DE DIXMUDE, ingénieur, né à Uccle (Belgique) le 7 mai 1969, demeurant à B-1170 Watermael-Boitsfort, Avenue de Visé, 23,

agissant en son nom personnel en ses qualités d'associé détenant 99 parts sociales de la société, de gérant de la société ci-après indiquée et en sa qualité de mandataire spécial de:

1) Monsieur Vincent DISTER, ingénieur, né à Ougrée (Belgique) le 18 juillet 1975, demeurant à B-1360 Perwez, rue des Brasseurs, 24, associé détenant 99 parts sociales dans la société ci-après indiquée.

2) Monsieur Olivier GALLEZ, ingénieur, né à Kinshasa (Congo) le 5 avril 1974, demeurant à B-1030 Bruxelles, Grande rue au Bois 24, associé détenant 99 parts sociales dans la société ci-après indiquée.

3) Monsieur Matthieu MALLIE, Ingénieur, né à Uccle (Belgique) le 28 novembre 1977, demeurant à B-1080 Molenbeek-Saint-Jean, rue Vandenboogaerde, 29, associé détenant 99 parts sociales dans la société ci-après indiquée.

4) Monsieur Eric BODARWE, ingénieur, né à Malmédy (Belgique) le 5 juin 1978, demeurant à B-1050 Ixelles, rue Franz Merjay, 3, boîte 3, associé détenant 99 parts sociales dans la société ci-après indiquée.

5) Monsieur Laurent NEY, ingénieur, né à Thionville (France) le 8 avril 1964, demeurant à B-1050 Ixelles, Rue des Hellènes, 42, associé détenant 9 parts sociales dans la société ci-après indiquée.

en vertu de cinq procurations sous seing privé à lui délivrées.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varieront par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs dites qualités comme il est dit ci-avant, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée «STRUCTURIZE S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon, société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1295 du 22 juin 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 152.842.

Ensuite les comparants présent ou dûment représentés, agissant en leurs dites qualités, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la société relatif à l'objet social, de sorte qu'il aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet les activités d'ingénieur conseils et de consultance pour compte de bureau d'ingénieurs conseils.

La société STRUCTURIZE S.à r.l. s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et à porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'ingénieurs-conseils et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que l'article 6 des statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600.-), représenté par cinq cent quatre (504) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale constate la nomination et nomme pour une durée indéterminée en tant que gérants de la société les personnes suivantes:

- Monsieur Mathieu JACQUES DE DIXMUDE, ingénieur, né à Uccle (Belgique) le 7 mai 1969, demeurant à B-1170 Watermael-Boitsfort, Avenue de Visé, 23, en tant que gérant technique.

- Monsieur Vincent DISTER, ingénieur, né à Ougrée (Belgique) le 18 juillet 1975, demeurant à B-1360 Perwez, rue des Brasseurs, 24, en tant que gérant technique.

- Monsieur Olivier GALLEZ, ingénieur, né à Kinshasa (Congo) le 5 avril 1974, demeurant à B-1030 Bruxelles, Grande rue au Bois 24, en tant que gérant technique.

- Monsieur Matthieu MALLIE, Ingénieur, né à Uccle (Belgique) le 28 novembre 1977, demeurant à B-1080 Molenbeek-Saint-Jean, rue Vandenboogaerde, 29, en tant que gérant technique.

- Monsieur Eric BODARWE, ingénieur, né à Malmédy (Belgique) le 5 juin 1978, demeurant à B-1050 Ixelles, rue Franz Merjay, 3, boîte 3, en tant que gérant technique.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature d'un des gérants techniques.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: JACQUES DE DIXMUDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28/05/2014. Relation: EAC/2014/7483. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02 juin 2014.

Référence de publication: 2014077274/73.

(140090385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Yvelines Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 99.242.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of May,
before us Maître Edouard Delosch, notary, residing Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Yvelines Holding S.A., a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Alphonse Lentz, notary then residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, on 23 February 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 392 on 10 April 2004 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 99242 ("Yvelines"). The articles of association of Yvelines have for the last time been amended following a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 20 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 536 on 5 March 2013.

The meeting was declared open at 6.00 p.m. by Me Manfred MULLER, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me Katia FETTES, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Stephan WELING, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) that the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To consider and, if thought fit, increase the corporate capital of Yvelines by an amount of one hundred euro (EUR 100.-) so as to raise it from its present amount of two million seven hundred fifty-three thousand seven hundred euro (EUR 2,753,700.-) to an amount of two million seven hundred fifty-three thousand eight hundred euro (EUR 2,753,800.-).

2 To consider and, if thought fit, issue one (1) new share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To consider and, if thought fit, accept the subscription by TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A. for this new share, with payment of a share premium in a total amount of five million six hundred eighty-six thousand one hundred fifty-five euro (EUR 5,686,155.-) and to accept full payment in cash for this new share.

4 To consider and, if thought fit, amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of Yvelines, in order to reflect the capital increase.

(ii) that the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the proxyholder of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

(iii) that the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed;

(iv) that the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened;

(v) that the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda;

(vi) that the extraordinary general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of Yvelines by an amount of one hundred euro (EUR 100.-) so as to raise it from its present amount of two million seven hundred fifty-three thousand seven hundred euro (EUR 2,753,700.-) to an amount of two million seven hundred fifty-three thousand eight hundred euro (EUR 2,753,800.-).

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to issue one (1) new share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 93081 ("Tamweelview"), represented by Me Manfred MULLER, prenamed, by virtue of a proxy given on 21 May 2014, in Luxembourg, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Tamweelview declared to subscribe for one (1) new share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), with payment of a share premium in a total amount of five million six hundred eighty-six thousand one hundred fifty-five euro (EUR 5,686,155.-) and to fully pay in cash for this share.

The amount of five million six hundred eighty-six thousand two hundred fifty-five euro (EUR 5,686,255.-) was thus as from that moment at the disposal of Yvelines, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the new share to Tamweelview.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of Yvelines in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Capital.** The subscribed capital of the Company is set at two million seven hundred fifty-three thousand eight hundred euro (EUR 2,753,800.-) divided into twenty-seven thousand five hundred thirty-eight (27,538) shares with a nominal value one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by Yvelines as a result of the present deed are estimated at three thousand seven hundred euro (EUR 3.700.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 6.20 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau of the meeting, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de mai,
par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Yvelines Holding S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Alphonse Lentz, notaire résidant alors à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 392 du 10 avril 2004, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99242 («Yvelines»). Les statuts d'Yvelines ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 536 du 5 mars 2013.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Me Manfred MULLER, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Katia PETERS, juriste, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Me Stephan WELING, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Examen de et, si jugé approprié, décision d'augmenter le capital social d'Yvelines à concurrence de cent euros (EUR 100,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions sept cent cinquante-trois mille sept cents euros (EUR 2.753.700,-) à un montant de deux millions sept cent cinquante-trois mille huit cents euros (EUR 2.753.800,-).

2 Examen de et, si jugé approprié, décision d'émettre une (1) nouvelle action d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3 Examen de et, si jugé approprié, décision d'accepter la souscription par TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A. de cette nouvelle action, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinq millions six cent quatre-vingt-six mille cent cinquante-cinq euros (EUR 5.686.155,-), et acceptation du paiement intégral en numéraire pour cette nouvelle action.

4 Examen de et, si jugé approprié, décision de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts d'Yvelines, afin de refléter l'augmentation de capital.

(ii) que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

(iii) que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par le mandataire, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte;

(iv) que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués;

(v) que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour;

(vi) que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social d'Yvelines à concurrence de cent euros (EUR 100,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions sept cent cinquante-trois mille sept cents euros (EUR 2.753.700,-) à un montant de deux millions sept cent cinquante-trois mille huit cents euros (EUR 2.753.800,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'émettre une (1) nouvelle action d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93081 («Tamweelview»), représentée par Me Manfred MULLER, précité, en vertu d'une procuration donnée le 21 mai 2014, à Luxembourg qui, après avoir été signée par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné restera annexée au présent acte.

Tamweelview a déclaré souscrire à une (1) nouvelle action d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinq millions six cent quatre-vingt-six mille cent cinquante-cinq euros (EUR 5.686.155.-), à libérer intégralement en espèces.

Le montant de cinq millions six cent quatre-vingt-six mille deux cent cinquante-cinq euros (EUR 5.686.255.-) a dès lors été à la disposition d'Yvelines, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre une (1) nouvelle action à Tamweelview.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts d'Yvelines pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital souscrit de la Société est fixé à deux millions sept cent cinquante-trois mille huit cents euros (EUR 2.753.800,-), représenté par vingt-sept mille cinq cent trente-huit (27.538) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par Yvelines en raison du présent acte sont estimés à trois mille sept cents euros (EUR 3.700.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.20 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée membres du bureau de l'assemblée, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. MULLER, K. FETTES, S. WELING, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 26 mai 2014. Relation: DIE/2014/6663. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société prénommée.

Diekirch, le 02 juin 2014.

Référence de publication: 2014077330/174.

(140090676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Thiel AS Logistics A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 75.394.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am sechszwanzigstem Mai.

Vor Uns dem unterzeichnenden Notar Edouard Delosch, mit dem Amtssitz in Diekirch (Großherzogtum Luxemburg), ist erschienen:

Logwin AG, eine nach luxemburgischem Recht gegründete und bestehende société anonyme, mit Gesellschaftssitz in L-6776 Grevenmacher, Großherzogtum Luxemburg, 5, An de Längten, die im Registre de Commerce et des Sociétés von Luxemburg unter der Nummer B 40.890 eingetragen ist (die „Alleinige Aktionärin“), vertreten durch Me Frédéric Clasen, maître en droit, mit beruflicher Adresse in L-1340 Luxembourg, 2, Place Winston Churchill, ermächtigt durch Vollmacht vom 26. Mai 2014 (die dieser Urkunde beizufügen und mit ihr einzureichen ist), als alleinige Aktionärin der Thiel AS Logistics AG, eine nach luxemburgischem Recht gegründete und bestehende société anonyme, mit Gesellschaftssitz in L-6776 Grevenmacher, Großherzogtum Luxemburg, 5, An de Längten, die im Registre de Commerce et des Sociétés von Luxemburg unter der Nummer B 75.394 eingetragen ist (die „Gesellschaft“), gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Maître Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg-Bonneweg, am 13. April 2000, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations („Mémorial“) vom 8. August 2000, Nummer 565.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal geändert am 21. Dezember 2010 durch Urkunde des Notars Maître Léonie Grethen, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial vom 13. April 2011, Nummer 710.

Die Alleinige Aktionärin erklärte und ersuchte den unterzeichnenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

1. Die Alleinige Aktionärin der Gesellschaft hält alle zwei Millionen (2.000.000) ausgegebenen Aktien der Gesellschaft, so dass über die nachstehende Tagesordnung beschlossen werden kann.

2. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Herabsetzung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von zwei Millionen vierhunderttausend Euro (EUR 2.400.000,-) um es von seinem aktuellen Betrag von zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 2.500.000,-) auf einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) zu bringen durch die Annullierung von 1.920.000 (eine Million neunhundertzwanzigtausend) Aktien der Gesellschaft ohne Nennwert ohne Rückzahlung an die Aktionäre und Zuordnung des Betrags der Kapitalherabsetzung zur Ausgleichung eingetretener Verluste die nicht durch sonstige Eigenmittel ausgeglichen werden können.

2. Entsprechende Abänderung des Artikels 4, erster Satz, der Gründungssatzung der Gesellschaft.

Im Anschluss wurden folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Es wird beschlossen, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von zwei Millionen vierhunderttausend Euro (EUR 2.400.000,-) ohne Rückzahlung an die Aktionäre herabzusetzen um es von seinem aktuellen Betrag von zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 2.500.000,-) auf einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) zu bringen durch die Annullierung von 1.920.000 (eine Million neunhundertzwanzigtausend) Aktien der Gesellschaft ohne Nennwert.

Es wird beschlossen, den Betrag der Kapitalherabsetzung zur Ausgleichung eingetretener Verluste die nicht durch sonstige Eigenmittel ausgeglichen werden können zuzuordnen.

Zweiter Beschluss

Es wird beschlossen, Artikel 4, erster Satz, der Gründungssatzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

„ **Art. 4.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt 100.000,- (hunderttausend) Euro und ist eingeteilt in 80.000 (achtzigtausend) Aktien ohne Nennwert.“

Kosten

Die Höhe der Kosten, Aufwendungen, Gehälter oder Gebühren, die der Gesellschaft in irgendeiner Form in Verbindung mit der Kapitalherabsetzung entstehen oder belastet werden, werden auf rund tausenddreihundert Euro (EUR 1.300,-) veranschlagt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit Uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. CLASEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 28 mai 2014. Relation: DIE/2014/6705. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 02 Juni 2014.

Référence de publication: 2014077297/58.

(140090686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Winder Works, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6240 Graulinster, 9, Groeknapp.

R.C.S. Luxembourg B 187.333.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am dreiundzwanzigsten Tag des Monats Mai.

Vor dem Unterzeichneten Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- Herr Norbert HÖLTKER, Diplom-Ingenieur (FH), geboren am 12. November 1967 in Dülmen (D), wohnhaft in D-48249 Dülmen, Haverlandweg 125;

- Herr Holger MEYER, Vertriebsleiter, geboren am 15. Februar 1967 in Minden Kreis Minden-Lübbecke (D), wohnhaft in D-32584 Löhne, Ernst-Wilm-Straße 22;

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorbenannten Parteien, sowie allen Personen, die in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch die gegenwärtige Satzung, sowie durch die entsprechenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „WINDER WORKS“

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Junglinster und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist:

- a) die Entwicklung, Engineering, Konstruktion, Fertigung und Montage von Maschinen und Sondermaschinen, sowie deren Wartung und Reparatur;
- b) die Entwicklung und Fertigung von Einzel- und Serienteilen für den Bereich Maschinenbau, Sondermaschinenbau und Feinmechanik sowie der Handel mit derartigen Teilen;
- c) die Erbringung von Beratungsdienstleistungen im Bereich Maschinenbau, Sondermaschinenbau und Feinmechanik;
- d) das Erbringen von kommerziellen Dienstleistungen, insbesondere aber nicht ausschließlich die Handelsvermittlung, sowie der Handel, der Import und Export mit/von Maschinen und Ersatzteilen jeglicher Art

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder jede andere Transaktion oder Maßnahme. Sie kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder auf jede andere Art und Weise veräußern. Sie kann sich an der Gründung, Entwicklung, Geschäftsführung, Verwaltung und Kontrolle von Gesellschaften und Unternehmen beteiligen und diese unterstützen.

Die Gesellschaft hat außerdem zum Gegenstand den Erwerb, die Veräußerung, die Vermietung, die Verwaltung, die Nutzung und die Verwertung von eigenen Immobilien oder solchen die für das eigene Immobilienvermögen bestimmt sind.

Sie kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vornehmen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind, oder welche die Entwicklung der Gesellschaft fördern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert Anteile (100) von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral gezeichnet und eingezahlt wurden.

Art. 7. Der alleinige Gesellschafter kann seine Anteile frei übertragen.

Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen ebenfalls frei übertragbar.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen muss durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag belegt werden. Eine solche Übertragung wird, gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches erst dann gegenüber der Gesellschaft oder Dritten bindend, wenn sie der Gesellschaft gegenüber ordnungsgemäß angezeigt oder von dieser angenommen wurde.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden gemäß Artikel 200-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915, durch den alleinigen Gesellschafter gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viel Anteile er hat. Jeder Gesellschafter kann so viele Stimmen abgeben, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Die jährliche Generalversammlung der Gesellschafter, die nur stattfinden muss, wenn die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) übersteigt, tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Mittwoch des Monats Juni jeden Jahres um 14.00 Uhr. Falls der vorbenannte Tag ein gesetzlicher oder tarifvertraglicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief einberufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen.

Beschlüsse betreffend eine Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrages sind mit der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter zu fassen, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter, beziehungsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Das Mandat des (der) Geschäftsführer wird entlohnt oder erfolgt unentgeltlich, auf Grund des gefassten Beschlusses der (des) Gesellschafter(s) gemäß Artikel 191 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert.

Der (die) Geschäftsführer können wiedergewählt werden und können jederzeit, mit oder ohne Grund, durch einen Beschluss der (des) Gesellschafter(s) abberufen werden.

Der (die) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten dauerhaften oder zeitlich begrenzten Funktionen versehen.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die Unterschrift des (der) Geschäftsführer verpflichtet.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der alleinige Gesellschafter, beziehungsweise die Generalversammlung entscheidet über die Verwendung des Nettogewinns.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung und Zahlung

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar und wie folgt eingezahlt:

Norbert HÖLTKER, vorbenannt, fünfundsiebzig Anteile	75
Holger MEYER, vorbenannt, fünfundzwanzig Anteile	25
TOTAL, einhundert Anteile	100

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) steht der Gesellschaft daher von diesem Moment an zur Verfügung. Der Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar erbracht, welcher erklärt, dass die Voraussetzungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung, gewahrt wurden.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von eintausend einhundert Euro (EUR 1.100,-).

Erklärung

Die Komparenten erklären, dass der unterfertigte Notar sie darüber in Kenntnis gesetzt hat, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der erforderlichen behördlichen Genehmigungen, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft, für eine unbestimmte Dauer, wird ernannt:

Herr Norbert HÖLTKER, Diplom-Ingenieur (FH), geboren am 12. November 1967 in Dülmen (D), wohnhaft in D-48249 Dülmen, Haverlandweg 125;

b) zum kaufmännischen Geschäftsführer der Gesellschaft, für eine unbestimmte Dauer, wird ernannt:

Herr Holger MEYER, Vertriebsleiter, geboren am 15. Februar 1967 in Minden Kreis Minden-Lübbecke (D), wohnhaft in D-32584 Löhne, Ernst-Wilm-Straße 22;

Die Gesellschaft wird unter allen Umständen, durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers vertreten und verpflichtet. Die Gesellschaft wird in allen kaufmännischen und administrativen Angelegenheiten durch die alleinige Unterschrift des technischen oder kaufmännischen Geschäftsführer vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6240 Graulinger, 9, Groeknapp.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument durch die dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten, erschienenen Parteien vorgelesen worden ist, haben dieselben vorliegende urschriftliche Urkunde mit dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: N. HÖLTKER, H. MEYER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 26 mai 2014. Relation: DIE/2014/6665. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 30. Mai 2014.

Référence de publication: 2014076619/157.

(140090138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Hartung Internationale Transporte G.M.B.H., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 159.512.

Im Jahre zweitausend und vierzehn, am einundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine SCHAEFFER, im Amtssitze in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Hartung - Speditions-, Handels- und Transport GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Sitz in Der Hutdeckel, D-06528 Edersleben, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts von Stendal unter der Nummer HRB 213072, vertreten durch seinen Geschäftsführer Herrn Sven NAGEL, wohnhaft in Weinbergstrasse 13, D-74388 Talheim, hier rechtmäßig durch Frau Myriam FRANCO, Buchhalterin, beruflich wohnhaft in L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge, gemäß einer Vollmacht ausgestellt unter Privatschrift, welche «ne varietur» gezeichnet von dem Vertreter des Komparenten und dem unterzeichneten Notar der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleibt um mit derselben registriert zu werden.

Dieser Komparent erklärt, dass er alleiniger Inhaber sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Hartung Internationale Transporte G.M.B.H.", eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 159.512, mit Sitz in L-1713 Luxemburg, 202B, rue de Hamm, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 22. Februar 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1186 vom 3. Juni 2011, ist. Die Statuten der Gesellschaft wurden letztmals abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 18. Januar 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 597 vom 7. März 2012.

Alsdann erklärt der vorgenannte Komparent folgenden Beschluss zu fassen:

Alleiniger Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, mit sofortiger Wirkung die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5326 Contern, 8, rue Goell nach 3, rue de la Loge, L-1945 Luxemburg, und dementsprechend Artikel 2 der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.“

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: M. Francq et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 mai 2014. LAC/2014/24012. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014076959/40.

(140090342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

VIV&OL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 187.339.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le sept mars

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1. Monsieur Olivier NORA, directeur de sociétés, né le 26 mars 1970 à Boston (Etats-Unis), demeurant à F-92100 Boulogne-Billancourt, 7, rue de Sèvres;

2. Monsieur Vivien LIZÉ, gérant de sociétés, né le 23 mars 1958 à Paris 17^{ème}, demeurant à F-91120 Palaiseau, 121, rue de Paris;

les deux ici dûment représentés par Maître Frédéric Noël, avocat, en vertu de deux procurations sous seing privés, lui-délivrées à Luxembourg le 4 mars 2014.

Les susdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «VIV&OL S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à la commune de Mondercange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de un euro (1.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi. (vote3/4)

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. Le(s) gérant(s) représentent la Société à l'égard des tiers et tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le(s) gérants.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée. Ils sont révocables par l'assemblée des associés pour motif légitime statuant selon les dispositions de l'article 14 premier paragraphe ci-dessous.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts (à l'exception du changement de nationalité de la Société qui requiert l'unanimité) de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, les gérants, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Mr Olivier NORA, prénommé:	6.250
Mr Vivien LIZÈ prénommé:	6.250
Total:	<u>12.500</u>

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que le somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice sociale commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Décisions des associés consécutivement à la constitution

1. La société est administrée par un gérant, savoir Monsieur Vivien LIZÈ, gérant de sociétés, né le 23 mars 1958 à Paris 17^{ème}, demeurant à F-91120 Palaiseau, 121, rue de Paris La société est engagée par la signature individuelle de son gérant unique.

2. L'adresse du siège social est fixée à L-3313 Bergem, 95, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Noël et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 mars 2014. Relation: LAC/2014/12001. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014077322/120.

(140090301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

ANDSOFT Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 173.171.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014077426/12.

(140091508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

V.B.M. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8288 Kehlen, 1A, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 165.500.

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Bernard VAEL, dirigeant d'entreprises, né à Montignies-sur-Sambre (Belgique), le 27 mai 1963, demeurant à B-6200 Châtelaineau, 9, rue Adolphe Max,

associé et gérant unique dans la société ci-après désignée,

ici représenté par Monsieur Nicolas de Caritat de Peruzzis, employé privé, demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener,

en vertu d'une procuration lui donnée.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en ses dites qualités déclare être le seul associé dans la société à responsabilité limitée dénommée "V.B.M. S.à r.l." avec siège social à L-8288 Kehlen, 1a, rue des Jardins, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 265 du 31 janvier 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 165500.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 15 mai 2012, publié au Mémorial C numéro 1456 du 12 juin 2012.

Ensuite le comparant, agissant en ses dites qualités, représentant l'intégralité du capital social a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'associé unique décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet, tant au grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou de tiers, les prestations de services, l'assistance administrative, le management de sociétés et la mise en relation de clientèle.

La société a également pour objet la négoce de boissons en gros, ainsi que l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, le commerce et la livraison de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société a également pour objet la gestion de portefeuille d'assurances et le courtage en assurance sous toutes ses formes.

Elle pourra, en outre, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, civiles ou financières de nature à contribuer directement ou indirectement au développement de son objet social.

La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

Avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant agissant en ses dites qualités a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: DE CARITAT DE PERUZZIS, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28/05/2014. Relation: EAC/2014/7484. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02 juin 2014.

Référence de publication: 2014077310/73.

(140090402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Copper Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 187.370.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty third day of May

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

PWREF II HOLDING S.à r.l., a Société à responsabilité limitée established and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under register number B 173 657, having its registered office at 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg and having a share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros).

The founder is here represented by Mrs. Flora Gibert, notary's clerk, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of Copper Grafton S.à r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a par value of EUR 1.- (one Euro) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers.

In that case, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of one member of the board of managers or by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without their having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose. The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager and by the signature of any duly authorized representative within the limits of such authorization.

The board of managers shall meet as often as required in the Grand Duchy of Luxembourg, upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager who is not a resident of the United Kingdom may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate

or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) does (do) not assume, by reason of its (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. Exceptionally, the first financial year commences on the date of incorporation of the Company and terminates on the thirty-first of December 2014.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 23. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Applicable law

Art. 26. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by PWREF II HOLDING S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,200.- (one thousand two hundred Euros).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

- Mr. Samuel Kreber, born on 10 March 1973 in Metz, France, with professional address at 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg;

- Mrs. Stéphanie Charles, born on 31 July 1979 in Arlon, Belgium, with professional address at 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg;

- Mr. Stéphane Bourg, born on 20 October 1973 in Nantes, France, with professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The managers are vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by their sole signature.

2) The Company shall have its registered office at 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois mai,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

PWREF II HOLDING S.à r.l., une Société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173 657, ayant son siège social à 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg, et ayant un capital social de EUR 12,500.- (douze mille cinq cents Euros).

Fondateur ici représenté par Madame Flora Gibert en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Excepté par voie d'appel public à l'épargne, la société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de Copper Grafton S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1,- (un Euro) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance.

Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un membre du conseil de gérance ou la par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. La société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature unique de tout gérant et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat.

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que nécessaire au Grand-Duché de Luxembourg, sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant qui n'est pas résidant au Royaume-Uni peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant

part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Les associés ne peuvent changer la nationalité de la société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, la première année sociale débute au jour de la constitution de la Société et termine le 31 décembre 2014.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pourcent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 23. En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Loi applicable

Art. 26. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par PWREF II HOLDING S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

97708

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200,- (mille deux cents Euros).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Samuel Kreber, né le 10 mars 1973 à Metz, France avec adresse professionnelle au 22, Grand Rue, 3^{ème} étage, L-1660 Luxembourg;

- Madame Stéphanie Charles, née le 31 juillet 1979 à Arlon, Belgique, avec adresse professionnelle au 22, Grand Rue, 3^{ème} étage, L-1660 Luxembourg;

- Monsieur Stéphane Bourg, né le 20 octobre 1973 à Nantes, France, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et de l'engager valablement par leur signature unique.

2) Le siège social de la Société est établi au 22 Grand Rue, 3^{ème} étage, L-1660 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 27 mai 2014. Relation: LAC/2014/24405. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014076813/327.

(140090903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

CTM/Terra B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 48, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 147.116.

In the year two thousand and fourteen on the 28th day of the month of May.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of «CTM/TERRA B.V.», a société à responsabilité limitée, established at L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison, Strassen, (Grand-Duchy of Luxembourg), R.C.S. Luxembourg section B number 147116, constituée suivant acte notarié du 28 janvier 2002, anciennement enregistrée à la chambre de commerce de Brabant sous le numéro 17142670 («la Société»), ayant transféré son siège effectif de direction au Grand-Duché de Luxembourg, conformément à un acte notarié de Maître Blanche Moutrier, pré-qualifiée, reçu le 13 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 31 juillet 2009 sous le numéro 1483.

The articles of association of the Company have been lastly amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 7 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 119 of 14 January 2012

The meeting is presided by Mrs Stéphanie WLODARCZAK, residing professionally at L-2134 Luxembourg, 48, rue Charles Martel.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Mrs Michèle SENSI-BERGAMI, residing professionally at Esch-sur-Alzette.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the attendance list, the eighteen thousand (18,000) shares representing the whole capital of the company are represented so that the General Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the present General Meeting is the following:

97709

Agenda

1. Transfer the registered office of the Company from, 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen to 48 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.
2. Amendment as follows of the third paragraph of article 1 of the Articles.
3. Dissolution and liquidation of the company.
4. Nomination of a liquidator of the company.
5. Determination of the powers of the liquidator.
6. Dismissal of managing directors of the Company and discharge;
7. Appointment of Keeper of the books and records of the Company;
8. Miscellaneous.

After the foregoing was approved, the General Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decides to transfer the registered office of the Company from 7, rue Thomas Edison Strassen, L-1445 to 48 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Second resolution

The Shareholder decides to amend the third paragraph of article 1 of the Updated Articles (the "Articles"), which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 1.3.** The Company's registered seat is located in the municipality of Oss, the Netherlands. The company has its effective place of management and center of its main interests in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). The effective place of management of the company may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by resolution of the board or the sole manager of the company. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board or the sole manager of the company"

Third resolution

The General Meeting decides to dissolve the Company with immediate effect and to put it into voluntary liquidation.

Fourth resolution

The General Meeting decides to appoint as liquidator Mrs.

Simone RETTER, Attorney in Law, residing at 14 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, born 13 June 1961 in Bettembourg (the "liquidator").

Fifth resolution

The General Meeting decides to grant the liquidator with the broadest powers for the exercise of his mission, especially those indicated in Article 144 to 148 of the Luxembourg law of August 10th 1915 on commercial companies as amended.

The General Meeting further decides and acknowledges that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

Sixth resolution

The General Meeting acknowledges of the dismissal of the board of managers and decides to grant full discharge to the members of the board of managers for the exercise of their mandate up to the present day.

Seventh resolution

The General Meeting decides that the books and records of the company will be kept for five years by the liquidator prenamed at L-2550 Luxembourg, 14 avenue du X Septembre.

There being no further business on the agenda, the General Meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le 28 mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché du Luxembourg), soussigné.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée «CTM/TERRA B.V.», ayant son siège social à L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison, Strassen, (Grand-Duché du Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 147116,

constituée suivant acte notarié du 28 janvier 2002, anciennement enregistrée à la chambre de commerce de Brabant sous le numéro 17142670 («la Société»), ayant transféré son siège effectif de direction au Grand-Duché de Luxembourg, conformément à un acte notarié de Maître Blanche Moutrier, pré-qualifiée, reçu le 13 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 31 juillet 2009 sous le numéro 1483.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 119 en date du 14 janvier 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Stéphanie WLODARCZAK, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 48, rue Charles Martel.

La présidente désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 18.000 (dix huit mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'Assemblée Générale peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 7, rue Thomas Edison, Strassen, L-1445, au 48 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg;

2. Modification du troisième paragraphe de l'article 1 des Statuts Coordonnés (les «Statuts»);

3. Dissolution et liquidation de la société;

4. Nomination d'un liquidateur de la société;

5. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur;

6. Démission du Conseil de Gérance et décharge;

7. Tenue des livres et registres de la société;

8. Divers

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen au 48 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier le troisième paragraphe de l'article 1 des Statuts Coordonnés (les «Statuts») afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 1.3.** Le siège social de la société est établi dans la municipalité d'Oss, Pays-Bas. La société a son siège effectif de gestion et son centre d'intérêt principal à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)”. Le siège effectif de gestion de la société pourra être transféré en tout autre lieu dans la municipalité de Luxembourg par résolution du conseil de gérance ou du gérant unique de la société. Les succursales et autres bureaux pourront être établis aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une résolution du conseil de gérance ou du gérant unique de la société.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme liquidateur de la société Madame Simone RETTER, Avocate, demeurant à L-2550 Luxembourg, Avenue du X Septembre, née le 13 juin 1961 à Bettembourg (le “liquidateur”).

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

L'Assemblée Générale, entre autre, décide et reconnaît que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du liquidateur.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du Conseil de gérance et donne décharge pleine et entière aux gérants pour l'exécution de leur fonction jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq par le Liquidateur prénommé à L-2550 Luxembourg, 14 Avenue du X Septembre.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: WLODARCZAK, SENSI-BERGAMI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30/05/2014. Relation: EAC/2014/7587. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02 juin 2014.

Référence de publication: 2014076853/153.

(140090514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

New Forest Finance Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 164.703.

In the year two thousand fourteen, on the twentieth of May.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of shareholders of NEW FOREST FINANCE CORPORATION S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2138 Luxembourg, 24, Rue Saint Mathieu, constituted by a deed of the undersigned notary, on 9th November 2011, published in the official gazette (Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C) number 3148, on the 22nd December 2011.

The meeting was opened by Mrs. Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Arlette Siebenaler, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Yolène Houit, with professional address in L-2138 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- 1) Modification of the modalities of convocation to the meeting of the board of directors.
- 2) Modification of the modalities of taking the decisions during the meetings of the board of directors.
- 3) Modification of the powers of the Company.
- 4) Subsequent modification of articles 12 and 15 of the Articles of the Association.
- 5) Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders et the number of shares they represent are reported in the attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remained annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will aslo remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, the shareholders present or represented acknowledging to have been duly called and furthermore declaring to have acknowledged the agenda transmitted in advance.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to modify the requirements for calling a meeting of the board of directors from the joint call of two A Directors and one B Director to the joint call of one A Director and one B Director.

Second resolution

The general meeting decides to modify the requirements for taking valid decisions during a meeting of the board of directors from the joint signature of two A Directors and one B Director to the joint signature of one A Director and one B Director.

Third resolution

The general meeting decides to modify the requirements for validly binding the Company vis-à-vis third parties from the joint signature of two A Directors and one B Director to the joint signature of one A Director and one B Director.

Fourth resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of the third and sixth paragraphs of article 12 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 12.** [...] The board of directors shall meet upon call by the chairman, or by a joint call of one A director and one B director, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda.

[...]

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting and the joint signature of one A director and one B director. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.”

Fifth resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of article 15 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 15.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of one A director and one B director of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently deed are estimated at approximately EUR 1,500.-

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who has knowledge of the English language, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt mai.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEW FOREST FINANCE CORPORATION S.A., ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 novembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 3148 du 22 décembre 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Yolène Houit, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Modification des modalités de convocation à la réunion du conseil d'administration.
- 2) Modification des modalités des votes des décisions par les administrateurs lors des réunions du conseil d'administration.
- 3) Modification des pouvoirs de la société.
- 4) Modifications afférentes des articles 12 et 15 des statuts.
- 5) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

III. qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les modalités de convocation du conseil d'administration de telle sorte que celui-ci puisse être convoqué non plus par la convocation conjointe de deux Administrateurs A et un Administrateur B mais par la convocation conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les modalités d'adoption de mesures lors du conseil d'administration de telle sorte que celles-ci puissent être prises non plus par la signature conjointe de deux Administrateurs A et un Administrateur B mais par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les modalités d'engagement de la société vis-à-vis des tiers de telle sorte que celle-ci puisse être valablement engagée auprès des tiers non plus par la signature conjointe de deux Administrateurs A et un Administrateur B mais par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le troisième et sixième paragraphe de l'article 12 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** [...] Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou convocation conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour.

[...] Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion et par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président dispose d'une voix prépondérante.»

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.»

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 1.500.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, Y. HOUIT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mai 2014. Relation: LAC/2014/23825. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014077128/147.

(140091015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Webfinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 77.517.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme WEBFINANCE S.A. ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames, (Grand-Duché de Luxembourg) et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77 517, constituée le 17 août 2000 aux termes d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg, numéro 78, page 3736 du 02 février 2001 (" la Société").

L'Assemblée Générale était présidée par Maître Charles Duro, avocat, demeurant professionnellement à 03, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président a désigné comme secrétaire Maître Karine Mastinu, avocat, demeurant professionnellement à 03, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale a choisi comme scrutateur Maître Lionel Bonifazzi, avocat, demeurant professionnellement à 03, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que l'intégralité du capital social libéré et émis est dûment représenté à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

II. Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution avec effet immédiat et liquidation volontaire de la Société;
2. Nomination de la société CRB Consulting S.à r.l. ayant comme représentant permanent Mr. Christophe BLONDEAU aux fonctions de liquidateur de la Société;
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme liquidateur de la Société la société CRB Consulting S.à r.l. ayant son siège social au 46, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184 134, ayant comme représentant permanent Monsieur Christophe BLONDEAU, né

le 28 février 1954 à Anvers (Belgique) et demeurant professionnellement au 46, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange (Grand-Duché de Luxembourg) ("le Liquidateur").

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

L'Assemblée Générale, entre autre, décide et reconnaît que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du Liquidateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: DURO, MASTINU, BONIFAZZI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26/05/2014. Relation: EAC/2014/7337. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02 juin 2014.

Référence de publication: 2014077328/59.

(140090333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Bolt Ventures Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 165.959.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 16 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014077468/12.

(140091465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Colonnade Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.012.701,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.305.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of May.

Before us, Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

"FFHL Group Limited", a company existing under the laws of Canada, having its registered office at 95, Wellington Street West, suite 800, Toronto, Ontario M5J 2N7 Canada (the "Sole Member"),

here represented by Sara LECOMTE, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 16 May 2014.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of "Colonnade Finance S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 181.305 (the "Company"), pursuant to a notarial deed dated 24 October 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3182 on 13 December 2013. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 4 December 2013 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 90 on 10 January 2014.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1.- Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-one million nine hundred thirteen thousand six hundred dollars of the United States of America (USD 21,913,600) in order to bring it from its present amount of ninety-nine thousand one hundred one dollars of the United States of America (USD 99,101.-) to an amount of twenty-two million twelve thousand seven hundred and one dollars of the United States of America (USD 22,012,701.-) and issue of twenty-one million nine hundred thirteen thousand six hundred (21,913,600) new ordinary shares, having a par value of one dollar of the United States (USD 1.-);

2.- Subscription by the sole shareholder of the Company of the new ordinary shares for a total subscription price of twenty-one million nine hundred thirteen thousand six hundred dollars of the United States of America (USD 21,913,600.-);

3.- Amendments to Article 8 of the articles of association of the Company to reflect the share capital increase.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-one million nine hundred thirteen thousand six hundred dollars of the United States of America (USD 21,913,600.-) from its current amount of ninety-nine thousand one hundred one dollars of the United States of America (USD 99,101.-), represented by seventy thousand (70,000) ordinary shares and twenty-nine thousand one hundred one (29,101) class B MRPS having a par value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each, up to an amount of twenty-two million twelve thousand seven hundred and one dollars of the United States of America (USD 22,012,701.-) through the issue of twenty-one million nine hundred thirteen thousand six hundred (21,913,600) new ordinary shares, having a par value of one dollar of the United States of America (USD 1.-).

Second resolution

It is decided to accept the subscription of all the new ordinary shares by FFHL Group Ltd., prenamed.

Intervention - Subscription - Payment

Furthermore intervenes the aforementioned FFHL Group Ltd., here represented by Sara LECOMTE, prenamed, by virtue of aforementioned proxy, which declares

(i) to subscribe for the twenty-one million nine hundred thirteen thousand six hundred (21,913,600) new ordinary shares, having a par value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) and

(ii) to fully pay them up by payment in cash of twenty-one million nine hundred thirteen thousand six hundred dollars of the United States of America (USD 21,913,600.-), so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of twenty-one million nine hundred thirteen thousand six hundred dollars of the United States of America (USD 21,913,600.-), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, it is decided to amend the first paragraph of Article 8 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows.

“ **Art. 8.** The Company’s capital is set at twenty-two million twelve thousand seven hundred and one dollars of the United States of America (USD 22,012,701.-), represented by twenty-one million nine hundred eighty-three thousand six hundred (21,983,600) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and twenty-nine thousand one hundred one (29,101) Class B mandatory redeemable preferred shares (the "Class B MRPS", being individually and collectively referred to as the "MRPS"), of one dollar of the United States of America (USD 1) each. The Ordinary Shares and the MRPS being individually referred to as a share and collectively to as the shares.”

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately five thousand one hundred euros (EUR 5,100.-).

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; and upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le dix-neuf mai.

Par devant nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A APPARU:

«FFHL Group Limited», une société existante selon les lois de Canada, ayant son siège social à 95, Wellington Street West, suite 800, Toronto, Ontario, M5J 2N7 Canada (l'«Associé Unique»),

dûment représenté par Sara LECOMTE, employée privée, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 16 mai 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de «Colonnade Finance S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 181.305 (la «Société»), suivant acte notarié du 24 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3182 du 13 décembre 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 4 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 90 du 10 janvier 2014.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a demandé le notaire soussigné d'acter que l'ordre du jour de la réunion est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-et-un millions neuf cents treize mille six cents dollars des États-Unis d'Amérique (USD 21.913.600,-) afin de la porter de son montant actuel de quatre-vingt-dix-neuf mille cent un dollars des États-Unis d'Amérique (USD 99.101,-) à un montant de vingt-deux millions douze mille sept cents un dollars des États-Unis d'Amérique (USD 22.012.701,-) et émission de vingt-et-un millions neuf cents treize mille six cents (21.913.600) nouvelles parts sociales ordinaires, d'un dollar des États-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune;

2.- Souscription par l'associé unique de la Société des nouvelles parts sociales ordinaires pour un prix de souscription total de vingt-et-un millions neuf cents treize mille six cents dollars des États-Unis d'Amérique (USD 21.913.600,-);

3.- Modification de l'article 8 des statuts de la Société afin de rendre compte de l'augmentation de capital.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de vingt-et-un millions neuf cents treize mille six cents dollars des États-Unis d'Amérique (USD 21.013.600,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-dix-neuf mille cent un dollars des États-Unis d'Amérique (USD 99.101,-), représenté par soixante-dix mille (70.000) parts sociales ordinaires et vingt-neuf mille cent un (29.101) MRPS de catégorie B, d'une valeur nominale d'un dollar des États-Unis d'Amérique (USD 1,-), chacune à un montant de vingt-deux millions douze mille sept cents un dollars des États-Unis d'Amérique (USD 22.012.701,-), par l'émission de vingt-et-un millions neuf cents treize mille six cents (21.913.600) nouvelles parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale d'un dollar des États-Unis d'Amérique (USD 1,-).

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription de la totalité des nouvelles parts sociales ordinaires par FFHL Group Ltd., précitée,

Intervention - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes FFHL Group Ltd., précitée, ici représentée par Sara LECOMTE, prenommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant; laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré

(i) souscrire les vingt-et-un millions neuf cents treize mille six cents (21.913.600) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un dollar des États-Unis d'Amérique (USD 1) et

(ii) les libérer intégralement en numéraire d'un montant total de vingt-et-un millions neuf cents treize mille six cents dollars des États-Unis d'Amérique (USD 21.913.600,-), de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de vingt-et-un millions neuf cents treize mille six cents dollars des États-Unis d'Amérique (USD 21.913.600,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-deux millions douze mille sept cents un dollars des États-Unis d'Amérique (USD 22.012.701), représenté par vingt-et-un millions neuf cents quatre-vingt-trois mille six cents (21.983.600) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»), et vingt-neuf mille cent un (29.101) MRPS de

catégorie B (les «MRPS de Catégorie B»), qui seront individuellement et collectivement désignées comme les «MRPS»), d'un dollar des États-Unis d'Amérique (USD 1) chacune. Les Parts Sociales Ordinaires et les MRPS sont individuellement désignées comme une part sociale et collectivement comme les parts sociales.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille cent euros (EUR 5.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; et sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Sara LECOMTE, Joseph ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 mai 2014. Relation: LAC/2014/23495. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014077502/150.

(140091375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Atisha Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 181.617.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 7 mai 2014 que M. Marc Nicholas Jonas a transféré:

- 260 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à Vanbrugh Unit Trust, ayant son siège social à Estate Office Blenheim Palace, Woodstock, Oxon OX20 1PP, Royaume-Uni, représenté par Vanbrugh Trustees Limited, une société constituée et régie par le droit du Royaume-Uni, enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro 5530139, ayant son siège social au Estate Office Blenheim Palace, 1 Woodstock, Oxon OX20 1PP, Royaume-Uni et Vanbrugh Trustees No 2 Limited, une société constituée et régie par le droit du Royaume-Uni, enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro 5738999, ayant son siège social au Estate Office Blenheim Palace, 1 Woodstock, Oxon OX20 1PP, Royaume-Uni.

- 1.015 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à Wolvercote Investments Ltd, une société constituée et régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 132976, ayant son siège social au Mill Mail, Suite 6, Wickham's Cay 1, Road Town, Tortola, Des Vierges Britanniques.

- 1.194 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à Eldersfield Investments Ltd, une société constituée et régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 650958, ayant son siège social au Mill Mail, Suite 6, Wickham's Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

- 1.182 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à Friends Provident International Limited, une société constituée et régie par le droit de l'île de Man, enregistrée auprès du registre de commerce de l'île de Man sous le numéro 11494, ayant son siège social au 1 Royal Court, Castletown IM9 IRA, île de Man.

-1.182 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à Xercise2 Ltd, une société constituée et régie par le droit du Royaume-Uni, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Royaume-Uni sous le numéro 07259361, ayant son siège social au 3rd floor, 54 Baker Street, Londres W1U 7BU, Royaume-Uni.

- 912 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à The Matthew Charles Allen Discretionary Settlement 2 December 2013, un fond organisé en vertu des lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 75 Park Road, Londres, W4 3EY, Royaume-Uni, représenté par M. Matthew C. Allen, né le 5 avril 1956 à Chester, Royaume-Uni et résidant au 75 Park Road, Londres W4 EY, Royaume-Uni et Mme Janet M. Allen, née le 4 avril 1957 à Newcastle, Staffordshire, Royaume-Uni et résidant au 75 Park Road, Londres W4 EY, Royaume-Uni et M. Gareth M. Edwards, né le 18 mars 1958 à Harlow, Essex, Royaume-Uni et résidant au 20a Northumberland Rd, Barnet, Londres EN5 1ED, Royaume-Uni.

- 229 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à M. Edward Jonathan Cameron Hawkes, né le 13 janvier 1977 à Vernon (France), ayant son adresse professionnelle à 10 Hillgate Street, Londres W8 7SR, Royaume-Uni.

- 703 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à M. Stephen Anthony Farrugia, né le 31 mars 1977 à Oxford (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle à 28 Erpingham Road, Londres SW15 1BG, Royaume-Uni.

- 12 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à M. James Robert Le Breton Prideaux Mount, né le 14 janvier 1979 à Dortmund (Allemagne), ayant son adresse professionnelle à 16 Rochester Square, Londres NW1 9SA, Royaume-Uni.

Désormais, les associés de la Société sont donc les suivants:

- Marc Nicholas Jonas
- Vanbrugh Unit Trust
- Wolvercote Investments Ltd
- Eldersfield Investments Ltd
- Friends Provident International Limited
- Xercise2 Ltd
- The Matthew Charles Allen Discretionary Settlement 2 December 2013
- Edward Jonathan Cameron Hawkes
- Stephen Anthony Farrugia
- James Robert Le Breton Prideaux Mount

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2014077410/60.

(140091858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Donas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Ristorante-Pizzeria Leonard.

Siège social: L-6970 Hostert, 116, rue Andethana.

R.C.S. Luxembourg B 187.413.

— STATUTS

L'an deux mil quatorze, le seize mai.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Viorel DOCAN, salarié, né à Vaslui (Roumanie), le 18 octobre 1972, demeurant à L-2112 Howald, 7, rue du 9 mai 1944.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «DONAS S.à r.l.», faisant le commerce sous l'enseigne commerciale «Ristorante-Pizzeria Leonardo».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven.

Il pourra être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par décision des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

En général, elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, liées directement ou indirectement à son objet, susceptibles de permettre son extension ou son développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique, Monsieur Viorel DOCAN, salarié, demeurant à L-2112 Howald, 7, rue du 9 mai 1944, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500

€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant certificat bancaire.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfiques.

Art. 6. L'associé unique est libre de céder ses parts.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés autres que le conjoint survivant et les descendants, que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans ce domaine sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année - Sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 980,-EUR.

Décisions de l'Associé Unique

Les statuts de la société ainsi été arrêtés, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, se réunissant en lieu et place de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-6970 Hostert, 116, rue Andethana.

2.- Le nombre de gérants est fixé à deux (2).

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

- Madame Lacramioara DOCAN, salariée, née à Vaslui (Roumanie), le 10 mai 1974, demeurant à L-2112 Howald, 7, rue du 9 mai 1944.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

- Monsieur Viorel DOCAN, salarié, né à Vaslui (Roumanie), le 18 octobre 1972, demeurant à L-2112 Howald, 7, rue du 9 mai 1944.

3.- Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants technique et administratif.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Docan, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 mai 2014. Relation: LAC/2014/23539. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014077566/110.

(140091834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Compagnie Privée de l'Etoile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 59.218.

L'an deux mille quatorze, le neuf mai.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de COMPAGNIE PRIVEE DE L'ETOILE S.A., une société anonyme existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 59.218, constituée suivant acte notarié du 2 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 445 du 14 août 1997 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 13 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 401 du 13 février 2014.

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de M. Bastien BURIN, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, lequel a été désigné comme secrétaire M. Gianpiero SADDI, employé privé, résidant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée a élu M. Bastien BURIN, prénommé, comme scrutateur.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification du troisième paragraphe de l'article 9 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration peut par voie de résolution également accorder une délégation de pouvoirs à une personne, administrateur ou non, pour assurer l'exercice de la majorité des droits de vote revenant à la Société dans le cadre des participations détenues par la Société dans ses filiales directes ou indirectes et concernant spécifiquement les hypothèses suivantes:

- L'entrée d'un nouvel investisseur dans le capital de Segula Holding ou Segula Technologies permettant l'apport pour Segula Holding ou Segula Technologies d'un montant minimum de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-), sur la base d'une valorisation du groupe Segula pré-augmentation de capital d'un montant minimum de six fois et demi l'EBITDA, tel que défini par les commissaires aux comptes du groupe Segula, de l'année au cours de laquelle aura lieu l'augmentation de capital auquel s'ajoutera l'EBITDA de l'activité SIMRA si cette activité n'a toujours pas été cédée au moment de l'augmentation de capital, moins (i) le solde du moratoire fiscal et social, (ii) le solde de la dette bancaire rééchelonnée (iii) tout passif d'exploitation éventuel (iv) tout passif hors bilan avéré entraînant une obligation immédiate de décaissement pour le groupe Segula (v) tout autre dettes bancaires et financières à court, moyen et long termes du groupe et (vi) le montant des factor, auquel s'ajoutera la trésorerie disponible du groupe Segula sur une base consolidée; et

- la révocation sans condition des dirigeants de Segula Holding ou Segula Technologies en cas de difficulté de trésorerie compromettant l'exécution de leurs engagements, auprès des créanciers publics et bancaires, prévus par un protocole de conciliation auquel elles sont parties et signé le 30 mai 2013, et nommer des remplaçants aux fins d'organiser, sous réserve des dispositions d'ordre public, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire du groupe Segula.»

2. Nomination de M. Stéphan CATOIRE en tant qu'administrateur de préférence, conformément à l'article 6 des statuts de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

II. Les procurations des actionnaires représentés, paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire soussigné resteront également annexées au présent acte.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir été dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement à cette assemblée générale, il a pu être fait abstraction des avis de convocation.

IV. Que la présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, a été régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale de la Société décide à l'unanimité de modifier le troisième paragraphe de l'article 9 des statuts de la Société relatif à la délégation de pouvoirs, afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration peut par voie de résolution également accorder une délégation de pouvoirs à une personne, administrateur ou non, pour assurer l'exercice de la majorité des droits de vote revenant à la Société dans le cadre des participations détenues par la Société dans ses filiales directes ou indirectes et concernant spécifiquement les hypothèses suivantes:

- L'entrée d'un nouvel investisseur dans le capital de Segula Holding ou Segula Technologies permettant l'apport pour Segula Holding ou Segula Technologies d'un montant minimum de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-), sur la base d'une valorisation du groupe Segula pré-augmentation de capital d'un montant minimum de six fois et demi l'EBITDA, tel que défini par les commissaires aux comptes du groupe Segula, de l'année au cours de laquelle aura lieu l'augmentation de capital auquel s'ajoutera l'EBITDA de l'activité SIMRA si cette activité n'a toujours pas été cédée au moment de l'augmentation de capital, moins (i) le solde du moratoire fiscal et social, (ii) le solde de la dette bancaire rééchelonnée (iii) tout passif d'exploitation éventuel (iv) tout passif hors bilan avéré entraînant une obligation immédiate de décaissement pour le groupe Segula (v) tout autre dettes bancaires et financières à court, moyen et long termes du groupe et (vi) le montant des factor, auquel s'ajoutera la trésorerie disponible du groupe Segula sur une base consolidée; et

- la révocation sans condition des dirigeants de Segula Holding ou Segula Technologies en cas de difficulté de trésorerie compromettant l'exécution de leurs engagements, auprès des créanciers publics et bancaires, prévus par un protocole de conciliation auquel elles sont parties et signé le 30 mai 2013, et nommer des remplaçants aux fins d'organiser, sous réserve des dispositions d'ordre public, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire du groupe Segula.»

Seconde résolution:

Après revue de la liste de candidats présentée par le titulaire de l'action de préférence, l'assemblée générale des actionnaires de la Société décide à l'unanimité de nommer M. Stéphan CATOIRE, né le 15 février 1954 à Tourcoing (France), demeurant professionnellement au 6, place de la République Dominicaine, F-75017 Paris, France, en tant qu'ad-

ministrateur de préférence, conformément à l'article 6 des statuts de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400.-).

DONT ACTE fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Burin, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 mai 2014. Relation: LAC/2014/22818. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Référence de publication: 2014077539/96.

(140091553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Elisa Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 158.679.

L'an deux mille quatorze, le seize mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marc NUNES, né le 27 juin 1967 à Paris, XIV^{ème} arrondissement, France, résidant au 14 rue de Midori, F-78350 Les Loges en Josas, France,

ici dûment représenté par Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Les Loges en Josas, France, le 12 mai 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte notarié pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Agissant en sa qualité d'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») de ELISA INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée le 3 février 2011 en vertu d'un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 881 du 3 mai 2011, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.679, et ayant un capital social de trente-six millions sept cent vingt mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros (36.720.589,- EUR) (la «Société») dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 27 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association n° 152 du 17 janvier 2014.

L'Actionnaire Unique, par l'intermédiaire de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

(i) la partie comparante est l'actionnaire unique de la Société représentant l'entière du capital social en circulation de la Société;

(ii) il est proposé que l'Actionnaire Unique adopte les résolutions concernant les points suivants:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification des règles relatives à la nomination des administrateurs de la Société;
3. Modification subséquente de l'article 10 des statuts de la Société afin d'y refléter la modification des règles relatives à la nomination des administrateurs de la Société;
4. Modification des règles relatives à la représentation de la Société à l'égard des tiers;
5. Modification subséquente de l'article 13 des statuts de la Société afin d'y refléter la modification relative à la représentation de la Société envers les tiers;
6. Recomposition du conseil d'administration de la Société;
7. Nomination d'un commissaire; et
8. Divers.

Ceci ayant été exposé et reconnu comme exact par l'Actionnaire Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Actionnaire Unique, représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, décide de renoncer aux formalités de convocation. L'Actionnaire Unique se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique, représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, décide de modifier les règles relatives à la nomination des administrateurs de la Société telles qu'elles figurent dans les statuts de la Société afin de prévoir notamment la possibilité pour la Société d'être administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs même tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique et de les répartir en deux catégories d'administrateurs respectivement appelées «administrateur de catégorie A» et «administrateur de catégorie B».

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société afin d'y refléter la modification des règles relatives à la nomination des administrateurs de la Société de sorte que l'article 10 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10. Nomination des Administrateurs.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs, actionnaire ou non, répartis en deux catégories différentes d'administrateurs, à savoir des administrateurs de catégorie A et de catégorie B (les «Administrateurs» et chacun un «Administrateur»). Toutefois, tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, elle pourra être administrée par un conseil d'administration composé d'un administrateur unique, actionnaire ou non (l'«Administrateur Unique»).

L'Administrateur Unique ou les Administrateurs, selon les cas, sont nommés pour une période ne pouvant excéder six ans, renouvelables, et leur rémunération, le cas échéant, est déterminée par l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

En cas de vacance d'un mandat d'Administrateur, les Administrateurs restants pourront coopter un autre Administrateur pour pourvoir au mandat vacant jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Un Administrateur peut être révoqué, à tout moment, par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.»

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique, représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, décide de modifier les règles relatives à la représentation de la Société envers les tiers afin de prévoir notamment qu'en cas d'Administrateur Unique, la Société sera engagée par la signature unique de son Administrateur Unique, et qu'en cas de pluralité d'Administrateurs, la Société sera engagée par la signature conjointe d'au moins un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 13 des statuts de la Société afin d'y refléter les modifications des règles relatives à la représentation de la Société envers les tiers de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 13. Représentation.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Sixième résolution

L'actionnaire unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a décidé de procéder à la recomposition du conseil d'administration de la Société avec effet immédiat et de fixer le nombre d'Administrateurs à quatre (4) de sorte que le conseil d'administration de la Société est composé comme suit avec effet immédiat:

1. Monsieur Marc NUNES, né le 27 juin 1967 à Paris, XIV^{ème} arrondissement, France, résidant au 14, rue de Midori, F-78350 Les Loges en Josas, France,

initialement Administrateur Unique de la Société, est nommé administrateur de catégorie A de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se réunira au siège social de la Société en juin 2016;

2. Madame Virginie RENARD, née le 25 février 1979 à Dugny, France, résidant au 238, rue des Frères Farman, F-78530 Buc, France est nommée administrateur de catégorie A de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se réunira au siège social de la Société en juin 2016;

3. Monsieur John Kevin McSorley, né le 7 août 1971, à Cincinnati, Etats Unis d'Amérique, résidant au 40, Ceinture Um Schlass, L-5880 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg est nommé administrateur de catégorie B de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se réunira au siège social de la Société en juin 2016; et

4. Madame Murielle Brouillet-McSorley, née le 5 octobre 1967 à Paris, XIV^{ème} arrondissement, France, résidant 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg est nommée administrateur de catégorie B de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se réunira au siège social de la Société en juin 2016.

Septième résolution

L'Actionnaire Unique, représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, décide de nommer, avec effet immédiat, la société ATS Consulting s.à.r.l., ayant son siège social au 39, Route d'Arlon, L-8410 Steinfort, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.219 comme commissaire de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se réunira au siège social de la Société en juin 2016 en remplacement de la société Fin-Contrôle S.A..

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 mai 2014. Relation: LAC/2014/23995. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014077595/120.

(140091382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Bookinvest S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 32.062.

L'an deux mille quatorze, le vingt mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BOOKINVEST S.A. - SPF", établie et ayant son siège social à Luxembourg, 9B, Boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 32.062, constituée suivant acte notarié du 27 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 109 du 4 avril 1990. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 30 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 267 du 09 février 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Mignon, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Béatrice Cabay, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fons Mangen, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 6 alinéa 1 dans les statuts de la Société;
2. Modification de l'article 8 dans les statuts de la Société;
3. Ajout d'un alinéa 9 et d'un alinéa 10 à la fin de l'article 16 dans les statuts de la Société;
4. Modification de l'article 21 dans les statuts de la Société;
5. Modification de l'article 22 dans les statuts de la Société.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau et ne varietur par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui. Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.1.** Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à une majorité des 3/4 des voix présentes ou représentées.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Les actions sont nominatives, au porteur ou dématérialisées.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à la fin de l'article 16 des statuts, un alinéa 9 et un alinéa 10 qui seront conçus comme suit:

« **16.9.** Toute prime d'émission est comptabilisée en compte distinct. Ce compte constitue, comme le capital la garantie des tiers et ne peut être réduit ou supprimé que par une nouvelle résolution de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour la modification des statuts.

Art. 16.10. Nonobstant les dispositions de l'article 6.1 et de l'article 16.7. l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires, y compris le remboursement ou l'augmentation de la prime d'émission, ne peut être décidée que par l'assemblée générale dans les conditions requises pour les modifications aux statuts moyennant le traitement égal des actionnaires qui se trouvent dans des conditions identiques. Les convocations à l'assemblée générale indiquent la manière dont la réduction proposée sera opérée ainsi que le but de cette réduction.

Aucun remboursement ou paiement aux actionnaires ne pourra être effectué avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la publication de cette décision.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 21 des statuts de la Société, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 21.**

21.2. Cependant, pour la période du 20 mai 2014 au 31 décembre 2024, en cas de distribution du bénéfice annuel net, les détenteurs des actions portant les numéros 16 à 123, 136 à 243, 287 à 314, 318 à 345, 389 à 416 et 420 à 447 auront uniquement droit au paiement d'un montant annuel (ci-après, «Dividende Préférentiel» ou «Dividendes Préférentiels») correspondant à la somme des deux composantes suivantes:

- Composante 1:

87% du bénéfice net positif réalisé par la Société sur la cession d'actions pendant l'exercice.

Le bénéfice net s'entend pour un exercice donné comme la somme des plus et moins-values sur les actions détenues par la Société réalisées au cours de l'exercice suite à tout acte de disposition par la Société ainsi qu'au rachat d'actions propres par toute société dont les titres sont détenus ou à la liquidation de celle-ci.

Les plus- et moins-values réalisées se déterminent en prenant la différence entre le prix d'achat et le prix de cession.

Si au cours d'un exercice le résultat découlant de la cession d'actions est négatif, cette première composante du Dividende Préférentiel ne sera calculée comme décrit ci-avant qu'après apurement de la perte par des plus-values positives.

- Composante 2:

3,8% ou, s'il est inférieur, le taux moyen belge des obligations linéaires à 10 ans du troisième trimestre de l'année qui précède l'exercice concerné augmenté de 0,8% (zéro virgule huit pourcents), appliqué au montant du capital social et de la prime d'émission, si elle existe, représenté par les actions portant les numéros 16 à 123, 136 à 243, 287 à 314, 318 à 345, 389 à 416 et 420 à 447, augmenté (i) de la proportion des réserves et bénéfices reportés de la Société existants et comptabilisés comme tels à la date du 20 mai 2014 auxquels ces actions donneraient droit en cas de distribution, aussi longtemps que ces montants seront comptabilisés comme tels au bilan et (ii) du montant total des Dividendes Préférentiels non distribués, pour autant qu'ils soient reflétés dans les fonds propres comptables de la Société.

Si un exercice a une durée supérieure ou inférieure à douze mois, le pourcentage déterminé comme décrit ci-avant, est multiplié par une fraction dont le numérateur est égal au nombre de jours total de l'exercice et le dénominateur est égal à trois cent soixante-cinq.

Cette deuxième composante du Dividende Préférentiel est toutefois plafonnée au rendement net des valeurs mobilières et avoirs en banque détenus par la Société.

21.3. Dans l'hypothèse où les Dividendes Préférentiels n'auraient pas été entièrement distribués, ceux-ci seront reportés aux années comptables ultérieures, et se cumuleront jusqu'à ce que l'assemblée générale décide de leur distribution complète.

21.4. Les bénéfices annuels réalisés au cours de la période du 20 mai 2014 au 31 décembre 2024 et qui excèderaient le montant du Dividende Préférentiel seront uniquement attribuables aux détenteurs d'actions portant les numéros 16 à 123, 136 à 243, 287 à 314, 318 à 345, 389 à 416 et 420 à 447, tant en cas de distribution qu'en cas de liquidation.

21.5. Avant le 31 décembre 2024, l'assemblée générale devra être convoquée avec pour ordre du jour de décider:

(i) Soit la reconduction du droit au Dividende Préférentiel des actions portant les numéros 16 à 123, 136 à 243, 287 à 314, 318 à 345, 389 à 416 et 420 à 447 pour une seconde période de dix ans, auquel cas toute référence à la date du 31 décembre 2024 dans les présents statuts serait à lire comme étant la date du 31 décembre 2034.

(ii) Soit le rachat des actions portant les numéros 16 à 123, 136 à 243, 287 à 314, 318 à 345, 389 à 416 et 420 à 447 pour un prix correspondant au montant du capital social représenté par ces actions et de la prime d'émission, si elle existe, augmenté (i) de la proportion des réserves et bénéfices reportés de la Société existants et comptabilisés comme tels à la date du 20 mai 2014 auxquels ces actions donneraient droit en cas de distribution, aussi longtemps que ces montants seront comptabilisés comme tels au bilan et (ii) des Dividendes Préférentiels accumulés et non entièrement payés qui leur seraient encore dus;

La décision de cette assemblée générale devra être prise à la majorité des détenteurs des actions portant les numéros 16 à 123, 136 à 243, 287 à 314, 318 à 345, 389 à 416 et 420 à 447; les conditions de présence et majorité devront être conformes aux conditions requises pour la modification des statuts.

A défaut de décision, le droit au Dividende Préférentiel des actions portant les numéros 16 à 123, 136 à 243, 287 à 314, 318 à 345, 389 à 416 et 420 à 447 sera automatiquement éteint à compter du 1^{er} janvier 2025. En toute hypothèse, ces dernières conserveront toujours leurs droits acquis relatifs aux Dividendes Préférentiels non distribués.

21.6. Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.»

L'alinéa 21.1 reste à sa place dans les statuts alors que les alinéas actuels numérotés 21.2. et 21.3. sont désormais numérotés 21.7. et 21.8.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à la fin de l'article 22 des statuts, un point 22.3 qui sera conçu comme suit:

« **22.3.** Pour la période du 20 mai 2014 au 31 décembre 2024, en cas de liquidation de la Société, les détenteurs des actions portant les numéros 16 à 123, 136 à 243, 287 à 314, 318 à 345, 389 à 416 et 420 à 447 auront un droit prioritaire au remboursement (i) du capital social représenté par les actions qu'ils détiennent et de la prime d'émission, si elle existe, (ii) de la proportion de réserves et bénéfices reportés existants et comptabilisés comme tels à la date du 20 mai 2014 auxquels ces actions donneraient droit en cas de distribution, aussi longtemps que ces montants seront comptabilisés comme tels au bilan et (iii) des Dividendes Préférentiels accumulés et non entièrement payés qui leur seraient encore dus. Durant cette période, tout autre montant disponible résultant de la liquidation de la Société sera alors distribué aux seuls détenteurs d'actions portant les numéros 1 à 15, 124 à 135, 318 à 345, 389 à 416, 420 à 447.

A l'issue de cette période, le boni de liquidation sera distribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société. Toutefois, les Dividendes Préférentiels resteront en toute hypothèse à payer en priorité aux détenteurs des actions portant les numéros 16 à 123, 136 à 243, 287 à 314, 318 à 345, 389 à 416 et 420 à 447.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MIGNON, B. CABAY, F. MANGEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 mai 2014. Relation: EAC/2014/7251. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014077486/132.

(140092030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Soliman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 67.878.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze.

Le treize mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme «CONSULFIDUCIARIA S.p.A.», ayant son siège social à 20121 Milano (Italie), Via F.lli Gabba n.6, immatriculée au «MI - Chamber of Commerce of MILANO», sous le numéro 1.604.485,

ici représentée par Madame Sophie ERK, employée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme «SOLIMAN S.A.», ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 67.878,

a été constituée, suivant acte reçu, par le notaire instrumentant, en date du 18 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 186, en date du 19 mars 1999, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par le notaire instrumentant, en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 288, en date du 11 mars 2004.

II.- Que le capital social de la société anonyme «SOLIMAN S.A.», prédésignée, s'élève actuellement à deux cent quarante-huit mille Euros (248.000.- EUR), représenté par deux mille quatre cent quatre-vingt (2.480) actions d'une valeur nominale de cent EUROS (100.- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la comparante est propriétaire de toutes les actions de la susdite société «SOLIMAN S.A.».

IV.- Que l'activité de la société «SOLIMAN S.A.» ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme «SOLIMAN S.A.» est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actionnaires.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille cinquante Euros (1.050.- EUR), sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mai 2014. Relation GRE/2014/1990. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé.): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014077265/52.

(140090468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.